

Le rapport spécial

Structure du capital

Il y eu en 2022

- 306 acquisitions de parts C à 20€ (6120€)
- 0 acquisitions de parts F à 160€ (0€)
- 153 parts ont été revendues à trois coopérateurs

Nous avons accueilli 45 nouveaux coopérateurs et coopératrices en personne physique (pr un total de 219 parts) et 0 nouveaux coopérateurs en personne morale
Nous étions 1762 coopérateurs et coopératrices fin de l'année 2022.

En considérant que l'actif net (les fonds propres) valent 28,8% de l'ensemble des souscriptions de parts A et F, une part F vaut au 31/12/2022 = 46,08€ et une part C vaut au 31/12/2021 = 5,76€

Avantages économiques aux associés

La société a versé pour 0 euros de ristournes aux associés.

La société n'attribue aucune ristourne aux associés, mais accorde à tous les associés l'avantage économique suivant : dividende de 6% du capital investi dans la coopérative (Article 32 des statuts).

Avantage social pour les associés

La société accorde à tous les associés l'avantage social suivant : participation à la gestion d'entreprise avec le système « une personne, une voix ». (Article 26 des statuts)

Politique concernant l'administration de la société (Article 15 des statuts)

L'assemblée générale a réélu nommé Jean François Herz comme son représentant au sein du CA (deuxième mandat) le 11 juin 2022. Le mandat des membres du conseil d'administration est gratuit.

L'information des coopérateurs passe principalement par une newsletter qui leur est envoyée minimum tous les trois mois. Les votes en AG se passent à main levée ou par bulletin de vote confidentiel